

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 5 février 2026 à 10h00

« Niveau de vie, patrimoine, consommation et épargne des retraités »

Document n° 3
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

La moitié des seniors en institution ont un niveau de vie compris entre 1 100 et 1 900 euros par mois

S. Boneschi, L. Esteban, Drees, Études et résultats n°1264, avril 2023

ÉTUDES et RÉSULTATS

avril 2023
n° 1264

La moitié des seniors en institution ont un niveau de vie compris entre 1 100 et 1 900 euros par mois

En 2016, 4 % des personnes de 60 ans ou plus vivent dans un établissement pour personnes âgées. Parmi ces 600 000 résidents de 60 ans ou plus, la moitié a un niveau de vie compris entre 1 100 et 1 920 euros par mois et le niveau de vie médian est de 1 400 euros. Les personnes veuves sont dans une situation plus favorable que les célibataires, divorcés ou séparés. Les hommes veufs sont les seniors aux niveaux de vie les plus élevés, la moitié disposant d'au moins 1 850 euros par mois.

Le niveau de vie des seniors en institution a la particularité de ne pas diminuer avec l'âge. Le niveau de vie médian des seniors de moins de 75 ans, qui s'établit à 1 150 euros par mois, est nettement plus faible que celui des tranches d'âge plus élevées, compris entre 1 350 et 1 500 euros par mois.

Le niveau de vie des seniors en institution est constitué à 82 % en moyenne des pensions de retraite du senior et de son éventuel conjoint. Les revenus du patrimoine constituent la deuxième source de revenus, puisque 19 % du niveau de vie provient de ce type de revenus. Les prestations sociales contribuent au niveau de vie à hauteur de 5 %, alors que les impôts le diminuent de 7 %.

Les seniors qui résident dans des établissements privés à but lucratif ont des niveaux de vie supérieurs aux autres résidents, quel que soit le niveau de richesse de la commune d'implantation.

Stéphanie Boneschi, Litti Esteban (DREES)

En 2016, 600 000 personnes de 60 ans ou plus résident dans l'un des 8 200 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) ou unités de soins de longue durée (USLD). Ainsi, 4 % des 60 ans ou plus vivent dans une institution pour personnes âgées. Cette part augmente avec l'âge : c'est le cas de 9 % des 75 ans ou plus, de 15 % des 80 ans ou plus et de près de la moitié des 95 ans ou plus.

Les hommes veufs ont des niveaux de vie plus élevés que les autres résidents

En 2016, selon l'enquête Capacité, aides et ressources (CARE) des seniors en institution, appariée aux données sociofiscales (encadré 1), le niveau de vie moyen des seniors en institution est

de 1 700 euros par mois (tableau 1). La moitié d'entre eux ont un niveau de vie inférieur à 1 400 euros mensuels. Les seniors de 75 ans ou plus en institution ont un niveau de vie inférieur de 15 % à celui des seniors du même âge vivant en logement ordinaire (Guillaneuf, Picard, Roussel, 2023).

Les hommes veufs, qui constituent 9 % des seniors en institution, ont un niveau de vie plus élevé que les autres seniors en institution. La moitié d'entre eux touchent plus de 1 850 euros par mois et le quart touche plus de 2 540 euros par mois. Le niveau de vie des femmes veuves, qui représentent plus de la moitié des seniors en institution, est bien en deçà de celui des hommes veufs : l'écart, en médiane, est de 400 euros par mois. Les personnes seules non veuves (hommes ou femmes) sont dans une situation moins favorable que celles qui sont veuves (hommes ou femmes). La moitié des femmes seules ont

...

Retrouvez toutes nos données sur data.drees

- un niveau de vie inférieur à 1 150 euros et le montant médian est de 1 170 euros pour les hommes seuls. Pour les seniors en couple, le niveau de vie médian est un peu plus faible que pour les femmes veuves.

De faibles niveaux de vie pour les plus jeunes résidents

Contrairement à ce qu'on observe sur l'ensemble des seniors¹, le niveau de vie ne diminue pas avec l'âge pour les personnes résidant en institution. Les seniors de moins de 75 ans, plus souvent célibataires, se distinguent par un niveau de vie plus faible. La moitié d'entre eux disposent de moins de 1 150 euros par mois, alors que les niveaux de vie médians des autres classes d'âge sont compris entre 1 370 euros pour les 80 à 85 ans et 1 480 pour les 90 ans ou plus (graphique 1). Pour les femmes veuves, le niveau de vie médian est relativement stable avec l'âge.

L'écart de niveau de vie entre les plus jeunes et les plus âgés est surtout marqué pour les personnes seules non veuves. En effet, les seniors de moins de 75 ans qui sont seuls et non veufs (7 % des seniors en institution) ont un profil particulier (Roy, 2023). 62 % sont

des hommes, alors que seul un quart des personnes en institution sont des hommes. Ces seniors sont entrés en établissement plus jeunes : à 62 ans en moyenne, contre 83 ans pour l'ensemble des seniors en institution. Ils résident également en institution depuis plus longtemps que l'ensemble des seniors : depuis six ans et trois mois, contre un peu moins de quatre ans pour l'ensemble des seniors en institution. Les seniors seuls non veufs de moins de 75 ans vivent plus fréquemment dans un Ehpad public hospitalier : 38 % contre 27 % pour l'ensemble des seniors en institution.

En particulier, un quart d'entre eux sont reconnus comme handicapés par l'administration : ils perçoivent l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou ils vivaient dans un établissement d'hébergement pour personnes handicapées avant d'intégrer l'établissement actuel. Le pourcentage s'élève à 35 % si on intègre aussi les personnes qui vivaient en service psychiatrique avant l'entrée en institution. Ce tiers de seniors en institution sont particulièrement précaires : seuls deux tiers d'entre eux perçoivent une pension de retraite, lorsque c'est le cas de 97 % de l'ensemble des seniors vivant en institution. Ils touchent plus souvent une autre prestation

Encadré 1 L'enquête CARE-Institutions appariée aux revenus socio-fiscaux

L'enquête Capacité, aides et ressources (CARE) des seniors en institution a été réalisée par la DREES de septembre à décembre 2016. Elle fait partie d'un dispositif plus large comprenant également une enquête auprès de ménages ordinaires (CARE-Ménages). CARE-Institutions porte sur 3 300 seniors répartis dans 700 établissements pour personnes âgées. Le champ de l'enquête est constitué des personnes âgées de 60 ans ou plus hébergées de façon permanente dans les établissements pour personnes âgées de France métropolitaine, à savoir : les établissements pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), les maisons de retraite non Ehpad et les unités de soins de longue durée (USLD). Ce champ représente l'essentiel des structures hébergeant des personnes âgées. Un des objectifs de ce dispositif est de mieux cerner les enjeux financiers auxquels font face les ménages confrontés à la dépendance. Pour atteindre cet objectif, la collecte des revenus par voie d'appariement plutôt que par voie d'enquête a été privilégiée, puisqu'elle permet de limiter les erreurs de mesure, de gagner en qualité sur la mesure des revenus individuels et d'alléger sensiblement les questionnaires (questionnement réduit sur les revenus). Elle permet également de disposer des revenus réellement perçus sur une année complète. Les seniors de l'enquête ont été recherchés dans les données fiscales et sociales disponibles à l'Insee. L'appariement, réalisé par l'Insee, s'appuie sur quatre sources administratives qui sont rapprochées des données d'enquête à l'aide de données identifiantes. Pour ce qui est des revenus déclarés à l'administration fiscale (salaire, allocations chômage, pensions de retraite, revenus des indépendants, revenus fonciers, etc.) et des impôts, l'Insee mobilise les données de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) issues des déclarations de revenus. Pour les prestations versées par la branche famille, ce sont les données de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et de la Caisse centrale de mutualité sociales agricole (CCMSA) qui sont mobilisées. Enfin pour le minimum vieillesse, ce sont les informations provenant de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et de la CCMSA qui sont utilisées.

À partir de ces données, complétées par des imputations, on définit le revenu disponible du ménage qui correspond à la somme des éléments listés ci-après, à laquelle est retranché l'impôt :

- pensions du senior ;
- pensions alimentaires reçues et autres revenus d'activité et de remplacement du senior (revenus du travail, du chômage et des préretraites, des pensions d'invalidité) ;
- revenus d'activité et de remplacement de son éventuel conjoint ;
- revenus du patrimoine (foncier et financier). Les revenus des placements financiers non imposables ont été imputés par l'Insee ;

• prestations sociales : prestations familiales, allocations logement et autres minima sociaux (allocation aux adultes handicapés [AAH], allocation de solidarité aux personnes âgées [Aspa]) pour ceux qui les perçoivent. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et l'aide sociale à l'hébergement (ASH) ne sont pas prises en compte.

Le montant de l'impôt comprend l'impôt sur le revenu, le prélèvement libératoire sur les valeurs mobilières, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) sur les revenus d'activité et de remplacement et sur les revenus du patrimoine, ainsi que la taxe d'habitation. Ce montant est net d'avoirs fiscaux et de crédits d'impôts.

Pour prendre en compte la composition du ménage, on calcule le niveau de vie du senior en divisant le revenu disponible par le nombre d'unités de consommation (UC). Celui-ci vaut 1 si le senior n'a pas de conjoint au sens fiscal et 2 dans le cas contraire. On considère que les couples ne font pas d'économie d'échelle lorsque le senior est en établissement, que le conjoint réside à domicile (existence de frais associés au domicile) ou en établissement. En effet, même dans le cas où le couple réside dans une chambre double, le faible écart de prix de l'hébergement par personne entre une chambre double et une chambre simple ne semble pas assez important pour générer des économies d'échelle conséquentes. Le prix par personne médian journalier d'une chambre seule en hébergement permanent en 2019 est de 61 euros par jour, contre 58 euros par jour pour une chambre double*.

Le type de ménage du senior est défini à partir des données de l'enquête CARE-Institutions sur la situation de couple et l'état matrimonial. Par exemple, les personnes « en couple » sont des seniors qui se sont déclarés en couple à l'enquête, « les femmes veuves » sont des femmes qui se déclarées seules (non en couple) et dont l'état matrimonial déclaré est « veuve ». Pour les seniors qui se sont déclarés seuls, certains ont été retrouvés en couple dans les sources fiscales. Le nombre d'UC est alors de 2 pour ces seniors. Pour les seniors veufs dans l'année, le revenu du conjoint n'a pas été pris en compte si le décès est intervenu dans les six premiers mois de l'année et le nombre d'unité de consommation est fixé à 1.

Pour les personnes qui sont décédées entre l'enquête et la fin d'année 2016, un revenu annualisé a été recalculé à partir du revenu moyen sur la période en vie afin d'avoir un revenu comparable avec les autres personnes.

* https://www.cnso.fr/documentation/analyse_statistique_prix_2019_des_ehpad_vf.pdf.

1. Le niveau de vie médian de l'ensemble des seniors décroît en avançant en âge selon une étude de l'Insee (Guillaneuf, Picard, Rousset, 2023).

Tableau 1 Niveau de vie par type de ménage du senior

Type de ménage	Effectifs	Répartition en %	En euros par mois			
			Moyenne	Médiane	1 ^{er} quartile	3 ^{er} quartile
Couple	74 000	12	1 750	1 370	1 070	1 870
Femme seule, non veuve	86 900	15	1 440	1 150	990	1 610
Homme seul, non veuf	59 400	10	1 390	1 170	970	1 620
Veuf	51 400	9	2 130	1 850	1 490	2 540
Veuve	318 700	54	1 750	1 440	1 170	1 940
Ensemble	590 400	100	1 700	1 400	1 100	1 920

Note > Le type de ménage est celui déclaré dans l'enquête, et non celui du ménage fiscal.

Lecture > Les seniors en couple représentent 12 % des personnes en institution pour personnes âgées, la moitié d'entre eux ont un niveau de vie inférieur à 1 370 euros par mois.

Champ > Personnes âgées résidant en EHPA, Ehpad et USLD en 2016 en France métropolitaine.

Source > DREES, enquête CARE-Institutions 2016 appariée aux données sociofiscales.

> *Études et Résultats* n°1264 © DREES

sociale (88 % contre 39 %), beaucoup plus souvent l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) [74 % contre 13 %] et l'aide sociale à l'hébergement [ASH] (70 % contre 17 %).

Les autres seniors seuls non veufs de moins de 75 ans, sans reconnaissance administrative du handicap ou qui ne vivaient pas dans un établissement psychiatrique avant d'arriver en institution pour personnes âgées, ont également moins souvent une pension de retraite, ont plus fréquemment une prestation sociale et ont plus souvent recours à l'ASH que l'ensemble des seniors en institution, mais dans une proportion moindre. En effet, 86 % touchent une pension, 63 % perçoivent une autre prestation sociale, dont 33 % l'Aspa et 44 % l'aide sociale à l'hébergement.

Des niveaux de vie plus élevés dans les établissements privés à but lucratif

Le niveau de vie des seniors est nettement plus élevé dans les établissements privés à but lucratif (qui accueillent 20 % des seniors en institution) [graphique 2]. La moitié des seniors qui y résident

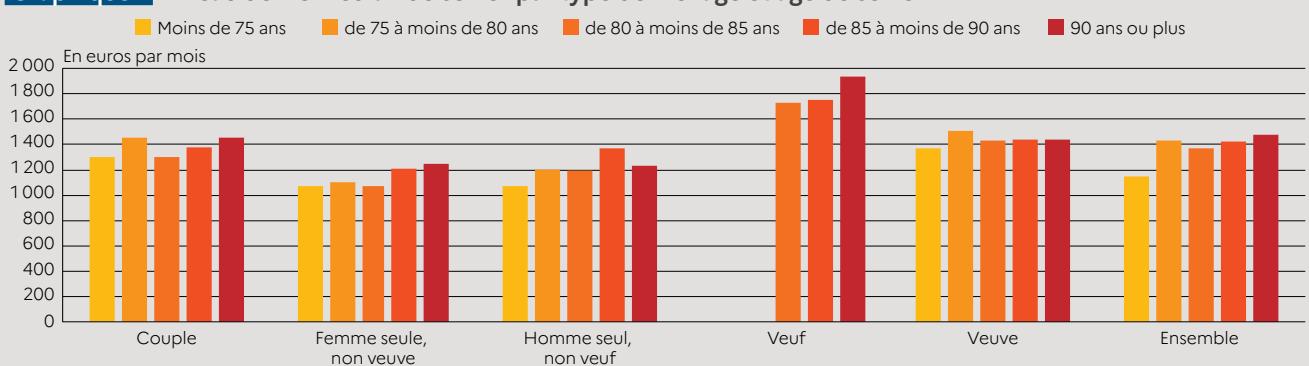
ont un niveau de vie supérieur à 1 870 euros par mois. Dans les établissements privés à but non lucratif (29 % des seniors accueillis), la médiane est de 1 400 euros par mois ; elle est de 1 300 euros dans les établissements publics (51 % des seniors accueillis). Dans les établissements privés à but lucratif, la part des veufs et des veuves est un peu plus élevée que dans les autres établissements : 11 % des résidents des établissements privés à but lucratif sont veufs et 56 % sont veuves, contre respectivement 8 % et 53 % des résidents des autres établissements.

Quelle que soit la situation matrimoniale du senior, le niveau de vie est toujours plus élevé dans les établissements privés à but lucratif. À l'opposé, hormis pour les veufs, le niveau de vie est systématiquement moins élevé dans les établissements publics hospitaliers. Pour les femmes seules non veuves, l'écart est particulièrement marqué : la médiane du niveau de vie en établissement privé à but lucratif est 1,6 fois plus importante que celle en établissement public hospitalier.

Les hommes veufs résidant en établissement privé à but lucratif ont le niveau de vie médian le plus élevé : la moitié d'entre eux touchent plus de 2 540 euros par mois. Le niveau de vie médian des hommes seuls non veufs en établissement privé à but lucratif, bien qu'inférieur de plus de 1 100 euros à celui des hommes veufs en établissement privé à but lucratif, est nettement au-dessus du niveau de vie des hommes seuls non veufs résidant dans les autres types d'établissement. La moitié des hommes seuls non veufs qui résident dans un établissement public hospitalier ont un niveau de vie inférieur à 1 070 euros par mois.

Des niveaux de vie plus élevés pour les seniors moins dépendants

Les seniors qui ne sont pas considérés comme dépendants (11 % des seniors vivant en institution), c'est-à-dire qui sont évalués en GIR² 5 et 6, ont des revenus plus élevés que les seniors dépendants : la moitié d'entre eux ont un niveau de vie supérieur à 1 530 euros et un quart supérieur à 2 140 euros par mois (tableaux complémentaires A et B³). Les seniors évalués dans l'enquête comme ayant un niveau de dépendance en GIR 2, 3 et 4 ont des niveaux de vie comparables,

Graphique 1 Niveau de vie médian du senior par type de ménage et âge du senior

Notes > Le type de ménage est celui déclaré dans l'enquête, et non celui du ménage fiscal.

Les niveaux de vie des veufs qui ont moins de 75 ans et ceux qui ont entre 75 et 80 ans ne sont pas représentés car ces catégories contiennent trop peu d'observations.

Lecture > La moitié des seniors de moins de 75 ans en couple ont un niveau de vie inférieur à 1 300 euros par mois.

Champ > Personnes âgées résidant en EHPA, Ehpad et USLD en 2016 en France métropolitaine.

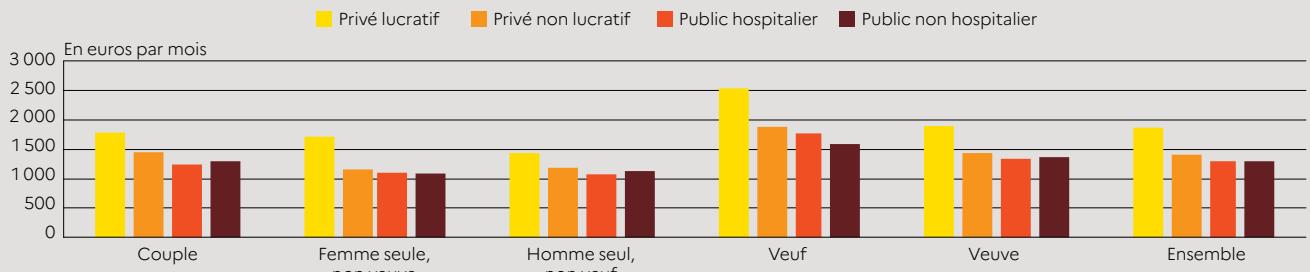
Source > DREES, enquête CARE-Institutions 2016 appariée aux données sociofiscales.

> *Études et Résultats* n°1264 © DREES

2. Pour bénéficier de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA), il faut que le senior soit évalué dépendant au sens de la grille AGGIR (autonomie gérontologie groupes iso-ressources). Cette grille classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie appelés groupe iso-ressources (GIR). Les seniors classés dans les quatre premiers niveaux sont considérés comme dépendants et peuvent prétendre à l'APA, alors que ceux en GIR 5 et 6 sont considérés comme peu ou pas dépendants, et ne peuvent bénéficier de l'APA.

3. Les tableaux complémentaires sont disponibles avec les données associées à cette étude (lien en fin de document).

Graphique 2 Niveau de vie médian du senior par type de ménage et d'établissement



Note > Le type de ménage est celui déclaré dans l'enquête, et non celui du ménage fiscal.

Lecture > La moitié des seniors en couple qui résident en établissement privé lucratif ont un niveau de vie inférieur à 1 780 euros par mois.

Champ > Personnes âgées résidant en EHPA, Ehpad et USLD en 2016 en France métropolitaine.

Source > DREES, enquête CARE-Institutions 2016 appariée aux données sociofiscales.

> Études et Résultats n° 1264 © DREES

proches de 1 400 euros. Les seniors les plus dépendants, en GIR 1 (16 % des seniors vivant en institution), ont un niveau de vie légèrement plus faible : la moitié d'entre eux touchent moins de 1 360 euros par mois. Les seniors évalués en GIR 5 et 6 résident plus souvent en établissement privé à but non lucratif que ceux qui sont plus dépendants. Près de 40 % des seniors en GIR 5 et 6 sont dans ce type d'établissement, contre 28 % pour les seniors plus dépendants. À statut d'établissement et situation familiale donnés, les seniors non dépendants ont un niveau de vie plus élevé que les seniors dépendants.

83 % du niveau de vie des seniors provient des revenus individuels

La principale composante du niveau de vie des seniors en institution provient des revenus individuels du senior et de son éventuel conjoint : 83 % du niveau de vie des seniors provient de cette source de revenus, qui se compose essentiellement des pensions de retraite et, éventuellement, de pensions d'invalidité ou de pensions alimentaires (graphique 3). Les revenus du patrimoine constituent la deuxième source de revenus des seniors, puisque 19 % du niveau de vie provient des revenus du patrimoine. Les autres prestations sociales y contribuent à hauteur de 5 % : 2 % proviennent des allocations logement et 3 % des minima sociaux (Aspa et AAH). Les impôts diminuent le niveau de vie de 7 %.

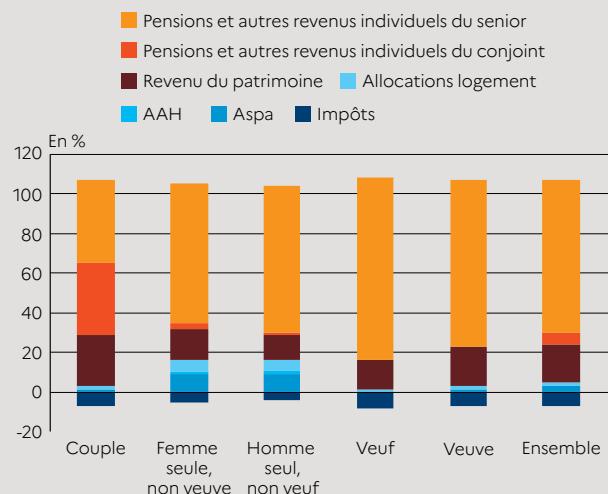
La décomposition du niveau de vie dépend du type de ménage du senior. Si les revenus individuels sont toujours la principale source de revenus, leur contribution au niveau de vie est moins élevée pour les femmes et les hommes seuls non veufs : elle est de 75 % pour les hommes et de 73 % pour les femmes. La deuxième composante pour les personnes seules non veuves provient des autres prestations sociales : leur part dans le niveau de vie est de 16 %. Parmi ces prestations sociales, l'Aspa représente la plus forte contribution pour les personnes seules : un peu moins de 10 % du niveau de vie provient de l'Aspa. La part des impôts est un peu plus faible pour les femmes et les hommes seuls que pour les autres ménages.

Pour les veufs, la part des revenus individuels est très élevée et atteint 92 %. Le patrimoine représente un quart du niveau de vie pour les couples et un cinquième pour les veuves.

97% des seniors en institution perçoivent une pension de retraite

Les pensions constituent 82 % du niveau de vie des seniors en moyenne, et 97 % des seniors vivant en établissement ont une pension de retraite (encadré 2). La proportion est de 100 % pour les veufs et les veuves, probablement grâce aux pensions de réversion. La proportion est moindre pour les personnes seules non veuves : elle est de 89 % pour les hommes et de 92 % pour les femmes.

Graphique 3 Décomposition du niveau de vie moyen selon le type de ménage



Note > Le type de ménage est celui déclaré dans l'enquête, et non celui du ménage fiscal. Parmi les seniors qui se sont déclarés seuls, certains ont été retrouvés mariés dans les sources fiscales, ils ont alors un revenu de conjoint.

Lecture > Pour les seniors en couple, 42 % du niveau de vie provient des revenus individuels du senior. Les impôts diminuent de 7 % leur niveau de vie.

Champ > Personnes âgées résidant en EHPA, Ehpad et USLD en 2016 en France métropolitaine.

Source > DREES, enquête CARE-Institutions 2016 appariée aux données sociofiscales.

> Études et Résultats n° 1264 © DREES

Tableau 2 Pensions des seniors par type de ménage

Type de ménage	Montant moyen des pensions	Montant médian des pensions	1 ^{er} quartile des pensions	3 ^e quartile des pensions
Couple	1 410	1 240	700	1 850
Femme seule, non veuve	1 010	910	480	1 400
Homme seul, non veuf	1 030	910	590	1 390
Veuf	1 970	1 750	1 390	2 320
Veuve	1 450	1 310	1 000	1 720
Ensemble	1 380	1 260	870	1 720

Note > Le type de ménage est celui déclaré dans l'enquête, et non celui du ménage fiscal.

Lecture > Les seniors en couple ont en moyenne 1 410 euros de pension par mois et la moitié ont moins de 1 240 euros.

Champ > Personnes âgées résidant en EHPA, Ehpad et USLD en 2016 en France métropolitaine.

Source > DREES, enquête CARE-Institutions 2016 appariée aux données sociofiscales.

> Études et Résultats n° 1264 © DREES

La pension moyenne des seniors en institution est de 1 380 euros par mois et la moitié ont une pension inférieure à 1 260 euros par mois (*tableau 2*). Les veufs ont un niveau de pension médian nettement supérieur aux autres types de ménages : il est de 1 750 euros, contre 1 310 euros pour les veuves et 1 240 euros pour les seniors en couple, et d'un peu plus de 900 euros pour les autres personnes seules.

Très peu de seniors perçoivent un autre revenu individuel que les pensions : 1 % détient un revenu du travail, du chômage ou des pré-retraites et 2 % reçoivent une pension alimentaire. Les rares personnes à percevoir une pension d'invalidité ont entre 60 et 62 ans. En effet, ces dernières cessent de la percevoir à l'âge légal de départ à la retraite.

77 % des résidents ont des revenus du patrimoine

77 % des seniors en institution ont des revenus du patrimoine (*tableau 3*). Les seniors en couple et les veufs déclarent plus fréquemment des revenus du patrimoine (87 % des couples et 85 % des veufs), alors que la proportion est de 65 % chez les personnes seules non veuves. La moitié des seniors ayant des revenus du patrimoine perçoivent moins de 80 euros par mois par senior. Un quart perçoit plus de 360 euros par mois et un sur dix perçoit plus de 900 euros par mois (41 % de ces derniers résident dans un établissement à but lucratif). Les revenus du patrimoine sont composés de revenus financiers non imposables (livret A, Livret de Développement durable, Livret

Encadré 2 Seniors en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dans Fidéli

L'enquête CARE-Institutions ne permet pas de réaliser une analyse des revenus à un niveau infranational. Pour pallier ce manque d'information, la DREES a développé une méthode d'identification des seniors en Ehpad dans la base exhaustive Fidéli (fichiers démographiques sur les logements et les individus) 2020, qui regroupe des éléments de la déclaration fiscale portant sur les revenus de 2019. Cette méthode consiste à rechercher les adresses des Ehpad issues du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess) 2019, dans Fidéli. Les individus déclarés à l'une de ces adresses au 31 décembre 2019 sont identifiés comme résidents en Ehpad. Le détail de la méthode d'identification des seniors en Ehpad est disponible dans le *DREES Méthodes* n° 9 (Esteban, 2023).

L'identification des seniors en Ehpad dans Fidéli fonctionne moins bien pour les seniors en couple, car ils sont moins souvent déclarés fiscalement à l'adresse de leur établissement. En effet, dès lors que le conjoint est resté au domicile, la déclaration fiscale du senior en couple en établissement continue probablement de se faire à son ancien domicile. Afin d'avoir la population la plus comparable possible, le champ des seniors dans cet encadré est restreint à ceux qui ne sont ni mariés ni pac-sés, âgés de plus de 60 ans et vivant en Ehpad en 2019. Pour les seniors, la pension est disponible dans Fidéli et peut être finement étudiée. En revanche, la source Fidéli ne permet pas d'obtenir le niveau de vie sur ces établissements. Dans l'ensemble, les niveaux de pension entre les deux sources sont comparables : la moitié des résidents ni mariés ni pac-sés en Ehpad* et qui touchent une pension (soit 97 % de ces résidents) ont une pension mensuelle inférieure à 1 360 euros par mois dans les données Fidéli, contre 1 300 euros mensuels dans les données CARE-I. L'écart de pension de 4 % peut s'expliquer en partie par l'augmentation générale des pensions entre 2016 et 2019, estimée à 1,8 %**.

L'analyse territoriale issue de ce travail sur Fidéli fait apparaître de fortes disparités selon les départements (carte). Les résidents d'Ehpad vivant dans les départements d'Île-de-France, hormis la Seine-Saint-Denis, ont les médianes les plus élevées avec un montant supérieur à 1 600 euros. À l'opposé, les résidents de l'Aveyron, de la Creuse, du Gers et du Cantal ont les montants médians les plus faibles : ils sont inférieurs à 1 150 euros. Un quart des départements ont une médiane de pension comprise entre 1 000 et 1 200 euros.

Plus finement, les pensions des résidents en Ehpad sont étroitement liées au niveau de vie de la commune dans laquelle ils sont situés*** (graphique), avec une très forte croissance des revenus pour les 10 % des communes les plus aisées. En effet, les personnes âgées ont tendance à vouloir rester à proximité de leur ancien logement, notamment parce qu'elles y ont leurs habitudes et ont plus de chances d'être visitées par leur entourage (excepté dans le cas où l'établissement choisi est éloigné précisément dans le but de se rapprocher des enfants). La croissance est observée pour tous les statuts d'établissement, mais elle est moins marquée pour les Ehpad hospitaliers. Les Ehpad privés lucratifs sont inégalement répartis sur le territoire****. Toutefois, quel que soit le décile de niveau de vie médian de la commune, les résidents en Ehpad privés lucratif ont des pensions plus élevées que dans les autres catégories d'établissement.

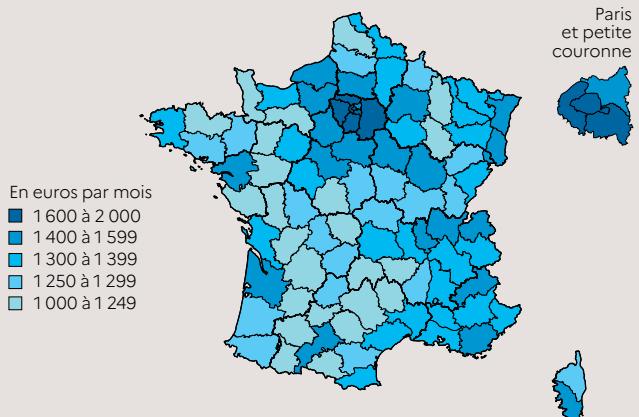
* La méthode permet d'identifier 365 000 résidents de 60 ans ou plus ni mariés ni pac-sés en Ehpad en 2019.

** Calcul issu des données de la fiche 5 du panorama de la DREES Les Retraités et les retraites – Édition 2022.

*** Ainsi, en 2015, la moitié des résidents entrent dans un Ehpad qui est situé à moins de 16 minutes de leur ancien domicile (Carrère, Couvert, Missègue, 2021).

**** https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/explore/dataset/587_l-enquete-aupres-des-établissements-d-hébergement-pour-personnes-âgées-ehpa/information/

Pension médiane des personnes seules en Ehpad pour les seniors qui perçoivent une pension selon le département



Lecture > Dans l'Ain, sur le champ des individus ayant une pension positive, la moitié des résidents seuls en Ehpad ont une pension inférieure à 1 410 euros mensuels.

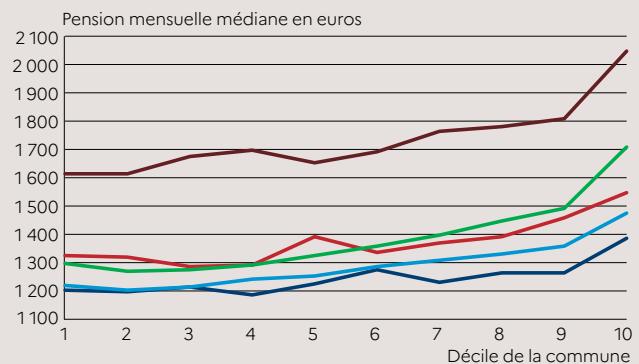
Champ > Personnes seules de 60 ans ou plus vivant dans un Ehpad en France métropolitaine, qui ont une pension strictement positive.

Sources > Finess 2019, Fantoir 2020, Fidéli 2020, calculs DREES.

> Études et Résultats n° 1264 © DREES

Pension mensuelle médiane des résidents qui ont une pension positive selon le statut de l'établissement

— Ehpad privés à but lucratif — Ehpad privés à but non lucratif
— Ehpad publics hospitaliers — Ehpad publics non hospitaliers
— Ensemble



Lecture > Parmi les résidents d'un Ehpad privé à but lucratif localisé dans une commune classée dans les 10 % les moins aisées en termes de niveau de vie, la moitié ont une pension mensuelle inférieure à 1 620 euros.

Champ > Personnes seules de 60 ans ou plus vivant dans un Ehpad en France métropolitaine, qui ont une pension strictement positive.

Sources > Finess 2019, Fantoir 2020, Fidéli 2020, Insee Filosofi 2019, calculs DREES.

> Études et Résultats n° 1264 © DREES

Tableau 3 Taux de détention des revenus du patrimoine et des prestations sociales par type de ménage et montants médians mensuels pour les détenteurs

Type de ménage	Revenus du patrimoine		Allocations logement		AAH		Aspa	
	Taux de détention	Médiane	Taux de détention	Médiane	Taux de détention	Médiane	Taux de détention	Médiane
Couple	87	120	37	70	1	360	6	160
Femme seule, non veuve	66	70	55	140	4	90	30	420
Homme seul, non veuf	63	30	52	130	8	170	31	290
Veuf	85	80	15	80	0	90	2	130
Veuve	79	90	33	80	0	120	8	210
Ensemble	77	80	37	90	2	160	12	300

UC : unités de consommation.

Notes > Le type de ménage est celui déclaré dans l'enquête, et non celui du ménage fiscal. Les montants médians sont calculés sur les seuls foyers bénéficiaires de chaque prestation.

Lecture > 87 % des couples perçoivent des revenus de patrimoine, la moitié de ceux qui en perçoivent moins de 120 euros par mois.

Champ > Personnes âgées résidant en EHPA, Ehpad et USLD en 2016 en France métropolitaine.

Source > DREES, enquête CARE-Institutions 2016 appariée aux données sociofiscales.

> *Études et Résultats* n° 1264 © DREES

d'épargne logement...) ainsi que des revenus qui sont imposables (Assurance vie, revenus fonciers, valeurs mobilières...). Parmi les revenus du patrimoine déclarés à l'administration fiscale, les revenus non soumis au prélèvement libératoire sont les plus fréquents : plus d'un senior sur deux en déclare (tableau complémentaire C). Ensuite, ce sont les revenus fonciers qui sont le plus fréquemment déclarés (15 % des seniors en établissement). La proportion est plus importante chez les couples, puisqu'un quart d'entre eux perçoivent ce type de revenu.

Quatre seniors en institution sur dix perçoivent des prestations sociales

39 % des seniors en institution perçoivent des prestations sociales (hors pensions et allocations chômage) [tableau 3]. Ce sont essentiellement des allocations logement et la moitié des allocataires perçoivent moins de 90 euros par mois par personne. Pour les seniors seuls non veufs (hommes ou femmes), c'est plus d'une personne seule sur deux qui en bénéficie (montant médian de 130 euros par mois pour les hommes et de 140 euros pour les femmes). Les hommes veufs en bénéficient moins fréquemment, du fait de revenus plus élevés : seuls 15 % perçoivent des allocations logement.

2 % des seniors en institution pour personnes âgées perçoivent l'AAH, la proportion montant à 8 % parmi les hommes seuls non veufs. La moitié des seniors qui perçoivent ce minimum social perçoivent moins de 160 euros par mois. 12 % des seniors en institution perçoivent l'Aspa et la moitié perçoit moins de 300 euros par mois. La proportion des bénéficiaires de l'Aspa pour les personnes seules non veufs ou veuves est nettement plus importante, puisque trois personnes seules sur dix en bénéficient. En plus des aides qui entrent ici dans le calcul du revenu disponible du ménage, d'autres aides viennent soutenir le senior pour la prise en charge de ses frais de séjour, notamment l'aide sociale à l'hébergement (ASH) : 17 % des seniors en institution la perçoivent⁴. La proportion est plus importante pour les personnes seules, non veuves : 43 % des hommes seuls non veufs perçoivent l'ASH et 33 % pour les femmes seules non veuves. Selon une étude de la DREES⁵, le montant moyen payé par le conseil départemental est de 1 010 euros par mois. ●



[Télécharger les données associées à l'étude](#)

4. Cette proportion tirée de l'enquête CARE est inférieure à celle calculée à partir de l'enquête annuelle d'aide sociale, qui est de 20 %.

5. Guets, W., Khan, S., Martial, É. (À paraître). Aide sociale à l'hébergement et allocation personnalisée d'autonomie : profils des bénéficiaires en établissement en 2017. DREES, *Études et Résultats*.

Mots clés : Personnes âgées • Etablissements pour personnes âgées • Ehpad

Pour en savoir plus

- > Esteban L. (2023, mars). Identification des seniors en établissements pour personnes âgées dans les données Fidéli. DREES, *DREES Méthodes*, 9.
- > Guillaneuf, R., Picard, S., Rousset, A. (2023, mars). Après 75 ans, des niveaux de vie moins élevés mais un taux de pauvreté inférieur à la moyenne de la population. Insee, *Insee Première*, 1940.
- > Roy, D. (2023, février). Qui vit à domicile, qui vit en établissement parmi les personnes de 60 ans ou plus ? - Une comparaison à partir des enquêtes Care-Ménages et Care-Institutions. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 104.
- > Besnard, X., Zakri, M. (2018, novembre). Comment les seniors financent-ils leur maison de retraite ? Premiers résultats de l'enquête CARE-Institutions. DREES, *Études et Résultats*, 1095.
- > Boneschi, S., Missége, N. (2021, juillet). L'estimation des revenus des seniors dans l'enquête CARE-Institutions-Imputations post-appariements fiscaux et sociaux. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 82.
- > Carrère, A., Couvert, N., Missége, N. (2021, décembre). Un nouvel indicateur pour mesurer l'accessibilité géographique aux structures médico-sociales destinées aux personnes âgées. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 88.

> **Publications**
drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Open Data**
data.drees.solidarites-sante.gouv.fr

> **Nous contacter**
DREES-INFOS@sante.gouv.fr

> **Contact presse**
DREES-PRESSE@sante.gouv.fr

Directeur de la publication : Fabrice Lenglart

Responsable d'édition : Valérie Bauer-Eubriet

Rédactrice en chef technique : Céline Roux

Chargée d'édition : Élisabeth Castaing

Composition et mise en pages : Drapeau Blanc

Conception graphique : DREES

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources

ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - Bureau des Publications et de la Communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@sante.gouv.fr